

Abonnement Véligo à Combs-la-Ville/Quincy

Formulaire d'inscription

Le dossier d'inscription renseigné et signé doit être retourné avant le 20 du mois précédant le mois d'utilisation (cachet de la poste faisant foi) accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante : Parc Relais de Combs-la-Ville/Quincy – Véligo – Avenue de la gare – 77380 Combs-la-Ville

Première demande

Demande de renouvellement

Vos coordonnées :

Madame

Mademoiselle

Monsieur

Né(e) le : __ / __ / ____

Nom* : _____

Prénom* : _____

N° et voie* : _____

App/Bât/Résidence* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Téléphone* : _____ Courriel* : _____

Votre titre de transport :

Navigo personnalisé

Semaine

Mois

Annuel

Navigo découverte

Semaine

Mois

Forfait Imagin'R

Forfait Solidarité Transport

Semaine

Mois

Annuel

Numéro de Passe* : (le numéro de Passe à reporter est celui indiqué au dos du Passe)

Votre abonnement : Accès à la consigne Véligo (valable un an pour 10€ TTC)

Votre véhicule 2 roues :

Bicyclette Vélo à assistance électrique (VAE)

Location d'un VAE avec abonnement mensuel (supplément de 10 € TTC / mois)

Durée(en mois) :

Location d'un VAE avec abonnement annuel (supplément de 50 € TTC / an)

Total à régler :

Règlement par chèque à l'ordre de PSR de Combs-La-Ville – Régie de Recettes

(Pour la location d'un vélo à assistance électrique, un chèque de caution de 50 € est également exigé).

Date et signature du titulaire du Passe Navigo (ou son représentant légal si l'abonné est mineur) précédées de la mention « J'ai pris connaissance des Conditions Spécifiques d'Accès et d'Utilisation du service de stationnement de vélos en abris collectifs et m'engage à les respecter ».

(*)Informations obligatoires

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant Parc Relais de Combs-la-Ville/Quincy – Véligo : Avenue de la gare 77380 Combs-la-Ville. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant

Rappel des pièces justificatives à fournir :

- Photocopie du titre de transport recto-verso
- Formulaire d'abonnement rempli, daté et signé
- Règlement de la cotisation d'adhésion
- Chèque de caution de 50 € en cas de location d'un vélo à assistance électrique



Conditions d'Accès et d'Utilisation du Service Véligo

Article 1 : Le service

Le service Véligo, proposé par l'Agglo de Sénart et le Stif est destiné à l'ensemble des usagers Transilien détenteurs d'un Passe Navigo en cours de validité.

Ce service est payant et permet la mise à disposition d'un emplacement de stationnement vélos dans une consigne fermée. Seuls les bicyclettes et vélos à assistance électrique sont autorisés. Tous autres véhicules notamment les véhicules motorisés sont formellement interdits.

Article 2 : Modalités d'inscription

Ce service est disponible sous réserve d'acceptation du dossier par le gestionnaire et l'Agglo de Sénart.

L'inscription en parallèle au service de location de vélos à assistance électrique permet de disposer d'un vélo à assistance électrique pour toute la durée de l'abonnement choisi.

Il s'agit d'un abonnement donnant droit à la réservation d'une place de stationnement au sein d'une consigne donnée, pour un seul vélo et pour une durée d'un an à compter de la confirmation de l'inscription et jusqu'au 31 du mois M+12.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles en téléchargement sur le site de l'Agglo de Sénart : <http://www.senart.com/deplacements/pole-gare-de-combs-la-ville-quincy/> ou à l'accueil du Parc Relais de Combs-la-Ville/Quincy : Avenue de la gare 77380 Combs-la-Ville – Tel. 01.60.60.87.24 Quel que soit le mode choisi, l'utilisateur doit compléter le formulaire d'adhésion (daté et signé) et le retourner accompagné des pièces justificatives à l'adresse citée ci-dessus.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'envoyeur.

Le gestionnaire du service traite les demandes au fur et à mesure et par ordre d'arrivée. Il informe l'utilisateur de la confirmation de son inscription par courriel. Si toutes les places sont attribuées, une liste d'attente est créée et les demandes enregistrées par ordre d'arrivée. Les chèques reçus alors que le nombre d'abonnements maximal est atteint, sont retournés à l'envoyeur. Le délai maximum de traitement de la demande est de 72h ouvrables à compter de la réception du dossier complet.

Article 3 : Responsabilité de l'utilisateur

Le service est strictement personnel et en aucun cas cessible.

Pour accéder à la consigne, l'utilisateur doit obligatoirement faire lire son Passe Navigo sur le lecteur à chaque entrée. Le Passe Navigo doit obligatoirement être valable et chargé pour la période de l'abonnement (Transport +Véligo).

L'utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo ou du vélo à assistance électrique loué en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (« U », chaîne...). En cas de vol d'un vélo à assistance électrique loué, la responsabilité civile de l'abonné sera engagée pour son remplacement.

Il doit également s'assurer :

- ✓ Qu'il n'encombre pas l'entrée, les allées et les emplacements voisins ;
- ✓ Que s'il utilise un rack double-étage, le module de stationnement est correctement remonté après dépose du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur ;
- ✓ Qu'il ne laisse pas d'objet ou de colis dans la consigne ;
- ✓ Que la porte de la consigne reste bien fermée.

Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou de la consigne vélos doit être signalée immédiatement par l'utilisateur à l'accueil du Parc Relais.

L'utilisateur s'engage à utiliser la consigne avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

L'utilisateur reste seul responsable de son véhicule ou du vélo à assistance électrique loué. L'Agglo de Sénart et son gestionnaire n'assurent qu'une surveillance sommaire et ne sont pas responsables des vols et dommages de toutes natures qui pourraient survenir au sein du Parc Relais ou de la consigne.

L'utilisateur reste seul responsable vis-à-vis des autres usagers, du gestionnaire et de l'Agglo de Sénart, des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule, le vélo à assistance électrique loué ou de son fait. L'utilisateur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Article 4 : Responsabilité du gestionnaire et de l'Agglo de Sénart

Le gestionnaire et l'Agglo de Sénart se réservent le droit de refuser ou de désactiver l'accès à tout moment, en cas de manquement aux présentes conditions ou au règlement intérieur. De même le gestionnaire et l'Agglo de Sénart se réservent le droit d'exclure tout usager qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance ou de mauvais comportement.

En cas d'incident, une enquête sera mise en œuvre par le gestionnaire et l'Agglo de Sénart afin de déterminer les causes et les responsabilités.

Le gestionnaire et l'Agglo de Sénart peuvent procéder à des vérifications entre le nombre d'abonnés et le nombre d'emplacements utilisés.

Tout vélo stationné sans autorisation ou depuis plus de 15 jours sans avoir bougé sera mis en consigne manuelle et les moyens de sécurisation seront détruits sans indemnisation de l'utilisateur. Le vélo sera gardé en consigne manuelle pendant un mois et un avis sera affiché à l'accueil du parc.

Le gestionnaire et l'Agglo de Sénart s'engagent à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système et à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations.

En cas de défectuosité constatée sur un vélo à assistance électrique loué, le client est tenu d'alerter les agents d'exploitation du gestionnaire pendant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 6h à 21h).

Article 5 : Résiliation

La résiliation peut intervenir à l'initiative du gestionnaire et de l'Agglo de Sénart en cas de manquements constatés au règlement d'utilisation de la consigne. L'utilisateur résilié sera informé par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective dans un délai de préavis de 72h à compter de la date de réception de l'accusé réception.

L'utilisateur peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante : Parc Relais de Combs-la-Ville/Quincy – Véligo : Avenue de la gare 77380 Combs-la-Ville. La résiliation par l'utilisateur sera également effective dans un délai de 72h à compter de la date de réception de l'accusé réception. Quel que soit le motif de la résiliation, aucun remboursement ne sera effectué à l'exception de la caution demandée pour la location d'un vélo à assistance électrique restitué en bon état de fonctionnement.

Article 6 : Confidentialité des données

L'Agglo de Sénart et ses prestataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Parc Relais de Combs-la-Ville/Quincy – Véligo : Avenue de la gare 77380 Combs-la-Ville. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges relatifs aux présentes dispositions seront soumis à la loi française. Les parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution des présentes dispositions. Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Règlement intérieur de la consigne Véligo de Combs-la-Ville/Quincy

Ce règlement fixe les prestations proposées par le service Véligo, ses conditions d'usage ainsi que les engagements que l'utilisateur doit respecter.

Tous les déplacements de l'abonné avec son vélo ou le vélo à assistance électrique loué au sein du Parc Relais devront impérativement se réaliser à pied.

Article 1 : Présentation générale

La souscription d'un abonnement, présenté à l'article 2, par un usager entraîne la possibilité d'accéder au service Véligo de la consigne de Combs-la-Ville/Quincy pour une période déterminée. L'accès au local est conditionné par la signature du dossier d'inscription, des conditions spécifiques d'accès au service et de l'acceptation du dossier. La consigne est accessible 7j/7 et 24h/24.

Article 2 : Abonnement et tarifs

Véligo est accessible uniquement pour les détenteurs d'un Passe Navigo valable et chargé. L'abonnement est fixé à 10€ TTC par an. L'abonnement est nominatif et valable pour un seul vélo. Une fois l'abonnement Véligo validé, enregistré et payé, le Passe Navigo sera chargé afin de permettre l'accès à la consigne. Un service spécifique de location de vélos à assistance électrique est également proposé aux usagers de la consigne Véligo moyennant un abonnement supplémentaire de 10 € TTC par mois ou de 50 € TTC par an, selon la durée choisie. Une caution de 50 € sera exigée pour toute location d'un vélo à assistance électrique. En cas de vol, détérioration ou de restitution du vélo à assistance électrique en mauvais état de fonctionnement, la caution ne donnera pas lieu à remboursement au moment de la résiliation du contrat.

Article 3 : Entrée/Sortie

L'utilisateur doit utiliser l'entrée piétonne du Parc Relais et suivre le cheminement matérialisé au sol afin de se rendre à l'entrée de la consigne.

La sortie de la consigne se fait soit en repassant par le Parc Relais dans les mêmes conditions que citées plus haut, soit directement par la sortie de secours.

Dans tous les cas, les déplacements doivent se faire « pied à terre ».

L'utilisateur veillera à toujours bien refermer derrière lui la ou les portes d'accès.

L'entrée du Parc Relais et de la consigne n'est possible qu'avec un titre valide qui doit être badgé.

Article 4 : Utilisation de la consigne

Seuls les vélos et les vélos à assistance électrique sont autorisés.

Aucun colis, sac, bagage ou autre objet que le vélo ne doit rester dans la consigne.

L'utilisateur veillera à utiliser la consigne avec civisme notamment en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

La présence des usagers n'est permise, dans le Parc Relais et/ ou dans la consigne qu'aux personnes titulaires d'un abonnement en cours de validité. Cette présence ne se justifie que par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps raisonnable nécessaires à ces opérations.

Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou de la consigne doit être signalée immédiatement par l'utilisateur à l'accueil du Parc Relais ou au 01.60.60.87.24.

Article 5 : Sécurisation et utilisation du vélo

L'utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo ou du vélo à assistance électrique loué en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (« U », chaîne...) et il est conseillé de garantir les vélos contre le vol.

Les utilisateurs du service de location longue durée de vélos à assistance électrique, sont réputés responsables du vélo à assistance électrique qui leur est loué. En cas de vol du vélo à assistance électrique loué, la responsabilité civile de l'abonné sera engagée pour son remplacement.

En cas de défectuosité constatée sur un vélo à assistance électrique loué, le client est tenu d'alerter les agents d'exploitation du gestionnaire pendant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 6h à 21h).

L'utilisateur veillera à ce que le vélo n'encombre pas l'entrée, la sortie de secours, les allées et les emplacements voisins.

Si l'utilisateur utilise un rack double-étage, le module de stationnement doit être correctement remonté après dépose du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur.

Article 6 : Vélos ventouse

L'utilisateur doit s'assurer que son vélo ou du vélo à assistance électrique loué ne reste pas stationné plus de 15 jours consécutifs sans utilisation. Passé ce délai, le gestionnaire de la consigne se réserve le droit de placer le vélo en consigne manuelle pendant un mois. Les moyens de sécurisation du vélo seront détruits sans indemnisation de l'utilisateur. Une information sera faite à l'accueil du Parc Relais.

Article 7 : Responsabilité

L'utilisateur reste seul responsable de son véhicule. L'Agglo de Sénart et son gestionnaire n'assurent qu'une surveillance sommaire et ne sont pas responsables des vols et dommages de toutes natures qui pourraient survenir au sein du Parc Relais ou de la consigne.

L'utilisateur reste seul responsable vis-à-vis des autres usagers, du gestionnaire et de l'Agglo de Sénart des dommages et dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule, le vélo à assistance électrique loué ou de son fait.

Article 8 : Manquements

Le gestionnaire et l'Agglo de Sénart se réservent le droit de refuser ou de désactiver l'accès à tout moment, en cas de manquement aux présentes conditions. De même le gestionnaire et l'Agglo de Sénart se réservent le droit d'exclure tout usager qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance ou de mauvais comportement.

Article 9 : Réclamation

Toute réclamation doit être envoyée par l'utilisateur à l'adresse suivante : Parc Relais de Combs-la-Ville/Quincy – Véligo : Avenue de la gare 77380 Combs-la-Ville. Pour être valable elle doit comporter les noms, prénoms, adresse du réclamant, la date et le lieu de la réclamation accompagnés d'un exposé succinct et circonstancié des faits et des états de chose motivant la réclamation.

Contact : En cas de panne ou de problème dans la consigne Véligo,
vous pouvez contacter le gestionnaire de la consigne au 01.60.60.87.24